



École élémentaire de Saint Florent

Règlement intérieur

- **Horaires :**

Les heures de rentrée et de sortie sont les suivantes :

Matin : 8h30 – 11h30
Après-midi : 13h15 – 16h15

L'école est ouverte le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h05. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'enceinte de l'école en dehors de ces heures réglementaires. La surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant ces heures réglementaires. L'école dégage toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte de l'école en dehors de ces heures réglementaires.

Les parents laissent et récupèrent les élèves au portail.

- **Fréquentation**

Une fréquentation régulière est obligatoire. En cas d'absence, la directrice doit être prévenue, même si l'absence n'excède pas une demi-journée. Lors de son retour, l'élève doit remettre à son maître un mot écrit précisant la durée et le motif de l'absence. Si celle-ci est due à une maladie contagieuse, un certificat médical sera joint.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence dans le mois, la directrice est tenue d'en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de sa circonscription.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite auparavant et s'ils viennent le chercher.

- **Il est interdit aux élèves :**

1. De pénétrer dans les salles de classe durant les récréations.
2. De toucher, sans autorisation, au matériel d'enseignement, aux appareils installés dans l'école.
3. D'apporter à l'école : couteaux, ciseaux pointus, cutters, balles dures et d'une façon générale, tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures.
4. De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents (tout élève qui se blesse, même légèrement, doit en informer les enseignants).
5. de se trouver sous les préaux sans autorisation.
6. La consommation de sucettes est interdite.
7. Il est recommandé de ne pas porter de bijoux, objet de valeur ou somme d'argent. En cas de perte ou de vol, aucune réclamation ne sera acceptée.
8. L'usage du téléphone portable est interdit à l'école. Les appareils doivent être éteints .

Une assurance est fortement recommandée aux familles afin de protéger leur enfant en cas d'accident, subi ou provoqué (cas particulier du port de lunettes).

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités proposées par l'école.

- **Coordination parents enseignants**

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents après la classe et **sur rendez-vous.**